



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PICARDIE

**Arrêté préfectoral n° F-022-12-P-0013  
portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement**

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-12-P-0013 déposé par Monsieur Patrice ATTAL relatif au projet de défrichement d'un terrain pour la construction d'une maison d'habitation sur le territoire de la commune de Lamorlaye, reçu le 3 août 2012 et considéré complet le 6 août 2012 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 21 août 2012 ;

Considérant que le terrain concerné par le projet de construction a une surface de 5376 m<sup>2</sup>, pour une longueur de 181 m sur une largeur de 29,70 m ;

Considérant que le projet de défrichement a une surface de 1500 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement relative au défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha ;

Considérant que l'opération concernée est située dans une zone déjà artificialisée par l'urbanisation ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de défrichement d'un terrain pour la construction d'une maison d'habitation sur la commune de Lamorlaye, déposé par Monsieur Patrice ATTAL, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 3 septembre 2012

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN



### **Voies et délais de recours**

#### **1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

##### ***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

##### ***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

#### **2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

##### ***Recours gracieux :***

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### ***Recours hiérarchique :***

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche Tour Pascal A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### ***Recours contentieux :***

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).